



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction départementale
des territoires de l'Allier
51 boulevard Saint Exupéry
B.P. 110
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 79 79
Fax : 04 70 48 79 01

Pour copie conforme à l'original

Le Préfet de l'Allier

N° 315/10

**ARRETE portant approbation du document d'objectifs
Du site Natura 2000 FR 8301012 – Gorges du Haut Cher**

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision n° 2009/93 (CE) de la commission du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43 (CEE) du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2879/2008 du 10 juillet 2008 modifié portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – Gorges du Haut Cher ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 5 février 2004 validant le document d'objectifs ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 4 mai 2009 validant la charte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site FR 8301012 – Gorges du Haut Cher est approuvé.

.../...

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

La charte Natura 2000 est également intégrée au document d'objectifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Fait à Moulins, le **28 JAN. 2010**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian MICHALAK